



ADAPTATION FUND

AFB/B.35.b/8
9 décembre 2020

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Deuxième session de la trente-cinquième réunion
Bonn (Allemagne) (tenue virtuellement)

26–28 octobre 2020

RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA TRENTE-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu virtuellement la deuxième session de sa trente-cinquième réunion à Bonn (Allemagne) du 26 au 28 octobre 2020, parallèlement aux vingt-sixième réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) et de son Comité de l'éthique et des finances (CEF).

2. La liste des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'annexe I jointe au présent rapport. Le document AFB/B.35/Inf.3. contient la liste des observateurs accrédités, présents à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion est ouverte le 26 octobre 2020 à 14 heures (heure d'Europe centrale) par le Président, M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique). Il souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Secrétariat pour l'aide apportée à l'organisation de la session.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) *Adoption de l'ordre du jour*

4. Le Conseil adopte définitivement l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.35.b/1) de la deuxième session de sa trente-cinquième réunion. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil accepte de débattre de la question de savoir si les Parties à l'Accord de Paris remplissent les conditions requises pour avoir accès aux financements du Fonds pour l'adaptation au titre du point 16 de l'ordre du jour « Questions diverses ». Cet ordre du jour fait l'objet de l'annexe II au présent rapport.

b) *Organisation des travaux*

5. Le Conseil examine le calendrier provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.35.b/2) et adopte l'organisation des travaux proposée par le Président.
6. Le Président accueille Mme Ji Young Choi (République de Corée, Asie-Pacifique), en tant que nouveau membre du Conseil.
7. Les membres suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :
 - M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est) ; et
 - Mme Fatou Ndeye Gaye (Gambie, Afrique).

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président

8. Le Président présente un bref compte rendu des activités qu'il a menées au nom du Conseil pendant l'intersession, soit la période comprise entre les première et deuxième sessions de la trente-cinquième réunion (document AFB/B.35.b/Inf.7), avec l'appui du Secrétariat du Conseil pour le Fonds d'adaptation. Appuyé par le Secrétariat, il a finalisé le rapport de la première session de la trente-cinquième réunion et présenté officiellement une nouvelle méthode permettant de signer des accords de projets (DocuSign) afin de surmonter les difficultés que pose la pandémie de COVID-19. Il a signé un certain nombre d'accords de projets et de programmes, des accords pour les programmes d'innovation émanant d'agrégateurs d'institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM), d'autres accords de financement concernant la préparation et l'innovation et diverses demandes de transfert d'espèces, et s'est employé à faire connaître les travaux du Fonds dans le cadre d'activités de sensibilisation.
9. Le Vice-Président, M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I) rend compte de sa visite au Sénégal. À cette occasion, il s'est rendu auprès de l'institution nationale de mise en œuvre (INM) du pays et a visité deux des trois projets mis en œuvre dans ce pays. Il invite instamment les autres membres du Conseil à effectuer des visites sur place toutes les fois que l'occasion se présente.
10. Le Conseil prend note du rapport sur les activités du Président et du Vice-Président.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

11. Le directeur du Secrétariat rend compte des activités menées par le Secrétariat pendant les douze mois qui se sont écoulés entre la trente-quatrième réunion du Conseil et la présente réunion, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.35.b/3. Dans son rapport, il fait une large place aux activités menées par le Secrétariat aux conférences climatiques tenues du 2 au 13 décembre 2019 à Madrid (Espagne). Il rappelle que les sessions de la Conférence des Parties (COP) et que la COP agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et à l'Accord de Paris (CMA) ont été les plus chargées que le Fonds ait jamais connues. Six manifestations parallèles, un dialogue des contributeurs, des manifestations portant sur la préparation, ainsi que d'autres manifestations, ont été organisés. Le Secrétariat, ainsi que le Président et le Vice-Président du Conseil et différents membres du Conseil ont pris la parole à ces occasions ou ont participé à ces activités. Le Secrétariat a participé aux séances de négociation en qualité d'observateur et organisé un certain nombre de débats tant avec les gouvernements bénéficiaires que les gouvernements contributeurs.
12. Il rappelle également que les Parties ont approuvé le mémorandum d'accord modifié et reformulé entre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) concernant les services de Secrétariat fournis au Conseil du Fonds pour l'adaptation, et les règles régissant les services que la Banque mondiale doit fournir en sa qualité d'administrateur du Fonds, modifiées et reformulées. Les

deux ont été ultérieurement approuvés respectivement par le Conseil du FEM et la Banque mondiale.

13. Le directeur du Secrétariat indique qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a recours au télétravail depuis les sept derniers mois et il remercie les membres du Secrétariat qui ont travaillé sans relâche pendant cette période dans des circonstances très difficiles. Il rappelle qu'en tant qu'institution, le Conseil et le Secrétariat ont réussi à passer au travail virtuel. La première réunion virtuelle consacrée aux procédures a eu lieu au début d'avril 2020. Il s'agissait de la première réunion virtuelle organisée par un fonds pour le climat, quel qu'il soit. Ont suivi l'examen intersession des projets, l'examen virtuel des budgets et des plans de travail, la stratégie et le programme de travail du Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) et les réunions virtuelles du Comité d'examen des projets et programmes et du Panel d'accréditation. La première mission virtuelle de suivi de portefeuille au Costa Rica a été tenue début août 2020 et un certain nombre d'autres manifestations et activités virtuelles (webinaires, études, cours de formation en ligne, qui ont été aussi traduits en espagnol et en français, etc.) a été organisé.

14. Le Secrétariat a réalisé une enquête pour connaître les effets de la pandémie sur les projets financés par le Fonds et indiqué que 78 % des institutions de mise en œuvre avaient indiqué qu'elles s'attendaient à ce que l'incidence de la pandémie sur leurs portefeuilles soit modérée, voire élevée, et que cette incidence irait au-delà de la période de la pandémie ; quant aux INM, elles s'attendaient à une incidence encore plus importante. Elles ont en outre fait remarquer que le suivi et l'évaluation avaient été particulièrement difficiles pendant la pandémie. Le directeur du Secrétariat rappelle que l'exécution des projets avait déjà pris du retard avant que l'enquête ne soit réalisée. Les personnes interrogées ont également estimé que la pandémie avait accru la vulnérabilité des populations face au changement climatique et que leur vulnérabilité serait d'autant plus grave face aux risques économiques et sociaux. En conclusion, il précise que l'enquête a permis de constater que l'appui du Fonds reste d'actualité et de proposer de nouvelles manières dont le Fonds pourrait apporter un tel appui.

15. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport sur les activités du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-sixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

16. Mme Susana Castro-Acuña Baixauli (Espagne, Europe occidentale et autres États), Vice-Présidente du PPRC, présente le rapport du PPRC (AFB/PPRC.26.b/ 19). Elle indique que dix propositions concrètes ont fait l'objet d'un examen technique par le Secrétariat, et que sept d'entre elles ont été présentées au PPRC. L'un des projets soumis par une IMM était prêt à être approuvé, mais étant donné que les ressources disponibles n'étaient pas suffisantes actuellement, le Comité d'examen des projets et programmes recommandait de le mettre sur une liste d'attente. S'agissant de l'octroi d'un microfinancement pour l'innovation, le PPRC recommandait que le projet concernant Antigua-et-Barbuda soit approuvé dès que l'institution de mise en œuvre aurait été réaccréditée auprès du Fonds.

17. Outre l'examen des propositions de projets, le PPRC s'est également penché sur des questions stratégiques, à savoir le financement de projets de grande envergure pour l'innovation, les options proposées pour définir plus précisément l'innovation dans les projets et programmes d'adaptation et les formules envisageables pour mettre en place un guichet pour l'amélioration de l'accès direct dans le cadre de la stratégie à moyen terme, et a formulé des recommandations sur ces questions. En conclusion, l'oratrice fait remarquer que les recommandations sur les projets et programmes qui n'ont pas été examinés à la vingt-sixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes avaient été ultérieurement diffusées par voie électronique, pour examen par le PPRC.

18. Répondant à une demande sur l'organisation et la composition du groupe d'étude proposé pour aider le Secrétariat à élargir la vision de l'innovation dans le cadre du Fonds, le Directeur du Secrétariat a proposé que les membres du groupe d'étude soient élus au titre du point 13 de l'ordre du jour « Élection de membres du Conseil pour la prochaine mandature ».

19. Le Conseil a approuvé les décisions suivantes sur les questions examinées par le PPRC à sa vingt-sixième session.

- a) *Rapport du Secrétariat sur l'évaluation initiale et l'examen technique des propositions de projets et de programmes soumises*

Propositions de projets et programmes dans un seul pays

Dossiers de projets complets

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Propositions de moyenne envergure

Côte d'Ivoire : Renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience des communautés rurales face aux effets du changement climatique dans le bassin du Bandama en Côte d'Ivoire (Dossier de projet complet) ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; CIV/ MIE/Agric/2020/1 ; 6 000 000 de dollars).

20. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) à la suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) D'inviter le FIDA à reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition devrait définir plus précisément les sous-projets et faire en sorte qu'ils soient plus spécifiques, notamment en ce qui concerne les institutions avec lesquelles le projet veut nouer des partenariats ;
 - (ii) La proposition devrait envisager de restructurer les résultats de la composante 2, afin de faire ressortir clairement les mesures d'adaptation concrètes par rapport aux autres et réviser le budget détaillé pour indiquer le pourcentage des fonds consacrés à ces mesures ;
 - (iii) La proposition devrait fournir d'autres éléments qui justifient en quoi les solutions retenues présentent un intérêt économique par rapport à d'autres solutions ;
 - (iv) La proposition devrait insister davantage sur la complémentarité et la cohérence avec d'autres initiatives pertinentes dans le pays ;
 - (v) La proposition devrait définir plus clairement l'approche de la gestion des connaissances, et notamment la façon dont l'apprentissage et les enseignements tirés seront diffusés ; et
- c) De demander au FIDA de transmettre au Gouvernement de la Côte d'Ivoire les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.35.b/1)

République de Gambie : Projet intégré de renforcement de l'adaptation et de la résilience des communautés rurales face aux effets du changement climatique (RICAR) (Dossier de projet complet ; Programme alimentaire mondial [PAM] ; GMB/MIE/Rural/2019/1 ; 10 000 000 de dollars).

21. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De prendre note du fait qu'il recommande :
 - (i) D'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) à la suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - (ii) D'approuver le financement pour la mise en œuvre du projet à hauteur de 10 000 000 de dollars, demandé par le PAM ; et
 - (iii) De charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'institution de mise en œuvre du projet ; et
- b) De mettre le projet sur une liste d'attente en vertu des Décisions B.17/19, B.19/5, B.28/1 et B.35.a-35.b/46.

(Décision B.35.b/2)**Propositions de projets et programmes régionaux****Fiches de projets proposés**

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

El Salvador-Honduras : Renforcement des capacités d'adaptation aux effets du changement climatique des communautés vulnérables vivant dans le bassin du fleuve Goascorán (El Salvador — Honduras) grâce à des pratiques et services intégrés d'adaptation communautaire (Fiche de projet ; Programme alimentaire mondial [PAM] ; LAC/MIE/Food/2018/PD/1 ; 11 886 691 dollars).

22. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De valider la fiche de projet soumis par le Programme alimentaire mondial (PAM) ;
- b) D'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 80 000 dollars ; et
- c) D'encourager les Gouvernements d'El Salvador et du Honduras à soumettre, par l'intermédiaire du PAM, un dossier de projet complet.

(Décision B.35.b/3)**Fiches de projets préliminaires**

Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Costa Rica, République dominicaine : Amélioration de la capacité d'adaptation des communautés côtières vivant au Costa Rica et en République dominicaine par l'adoption de stratégies d'adaptation fondées sur les écosystèmes (Fiche de projet préliminaire régional ; Banque de développement de l'Amérique latine [CAF] ; LAC/RIE/EBA/2020/PPC/1 ; 13 919 202 dollars).

23. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De ne pas valider la fiche de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) à la suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) D'inviter la CAF à reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition devrait énoncer clairement la raison d'être de l'adaptation, en particulier au titre de la composante 1 ;
 - (ii) Le promoteur devrait insister davantage sur les effets des risques climatiques, actuels et prévus, et préciser leur lien avec les investissements dans la santé, la gestion et la remise en état des écosystèmes ;
 - (iii) La proposition devrait comporter une première indication des effets escomptés ou désirés de l'adaptation sur les populations et leur mode de subsistance ;
- c) de prier la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) aux Gouvernements du Costa Rica et de la République dominicaine les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.35.b/4)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Cameroun, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Tchad : Gestion intégrée des ressources en eau et système d'alerte précoce pour la résilience face aux effets du changement climatique dans le bassin du Lac Tchad (Fiche de projet préliminaire régional; Organisation météorologique mondiale [OMM]; AFR/MIE/Water/2020/PPC/1 ; 10 620 000 dollars).

24. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De ne pas valider la fiche de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) De ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;
- c) D'inviter l'OMM à reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition devrait décrire brièvement le contexte du niveau du pays, les problèmes et lacunes auxquels le projet devrait remédier, ainsi que les activités existantes consacrées aux questions liées à la vulnérabilité climatique aux niveaux national et régional ;
 - (ii) L'initiateur devrait fournir une estimation approximative du montant du financement des investissements (stations de surveillance météorologique) ; et
- d) De prier l'OMM de communiquer les observations visées à l'alinéa c) aux Gouvernements camerounais, centrafricain, nigérien, nigérian et tchadien les observations visées à l'alinéa c).

(Décision B.35.b/5)

Inde, Sri Lanka : renforcement de la résilience des communautés vulnérables vivant à Sri Lanka et en Inde face aux effets du changement climatique ressentis de plus en plus durement (Fiche de projet préliminaire ; Programme alimentaire mondial [PAM] ; ASI/MIE/Food/2020/1 ; 13 995 524 dollars).

25. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De valider la fiche de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) à la suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) De demander au Secrétariat de faire part au PAM des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La fiche de projet devrait justifier dans une large mesure l'intérêt économique des mesures d'adaptation retenues ;
 - (ii) La fiche de projet devrait envisager d'autres possibilités de partenariat avec le secteur privé, au-delà de la mise au point de technologies ;
 - (iii) La fiche de projet devrait insister davantage sur la complémentarité et la cohérence avec d'autres initiatives pertinentes dans la région ;
- c) D'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;
- d) De prier le PAM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) aux Gouvernements indien et sri lankais ; et
- e) D'encourager les Gouvernements indien et sri lankais à soumettre, par l'intermédiaire du PAM, une fiche de projet qui tiendrait compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.35.b/6)**Propositions de microfinancement pour l'innovation**

Antigua-et-Barbuda : Technologies innovantes visant à améliorer la disponibilité des ressources en eau pour accroître la sécurité alimentaire à Antigua-et-Barbuda (Microfinancement pour l'innovation ; département de la santé, ministère de la Santé, du Bien-être et de l'Environnement [DOE] ; ATG/NIE/Water/2020/1/Innovation ; 250 000 dollars).

26. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De prendre note du fait qu'il recommande :
 - (i) D'approuver le microfinancement pour l'innovation, compte tenu des informations supplémentaires fournies par le département de l'environnement (DOE) en réponse aux questions soulevées par le Conseil dans la Décision B.35.a-35.b/71 ;
 - (ii) D'approuver le financement pour la mise en œuvre du projet à hauteur de 250 000 dollars, demandé par le DOE ;
 - (iii) De charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'institution de mise en œuvre du projet ; et

- b) D'examiner la recommandation visée à l'alinéa a) (i) — (iii) ci-dessus quand le DOE aura obtenu le statut d'organisme « accrédité » auprès du Fonds, défini dans le document AFB/B.34/5.

(Décision B.35.b/7)

Innovation : financement de projets d'innovation de grande envergure

27. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) D'approuver le processus de financement de l'innovation en octroyant aux institutions multilatérales de mise en œuvre des financements pour des projets de grande envergure, selon les modalités décrites dans le document AFB/PPRC.26.b/ 16, y compris les objectifs proposés, les critères d'examen, le montant escompté des financements, les modalités de mise en œuvre, le processus d'examen et d'autres caractéristiques pertinentes, tels que présentés dans le document ;
- b) Que les financements de projets d'innovation de grande envergure ne rentreront pas dans le plafond par pays approuvé par le Conseil dans la décision B.13/23 ou, s'il s'agit de propositions régionales ou multirégionales, dans le montant alloué à la région, étant entendu qu'ils seront imputés sur le plafond de l'institution multilatérale de mise en œuvre conformément à la décision B.12/9;
- c) De charger le Secrétariat de préparer à l'intention des institutions de mise en œuvre le premier appel à propositions pour un montant total de 30 millions de dollars, qui sera lancé d'ici le premier trimestre de l'année civile 2021 ; et
- d) De charger le Secrétariat de considérer la nécessité d'élaborer des objectifs et indicateurs spécifiques pour les aspects du projet liés à l'innovation, au-delà de ce qui figure dans les rapports périodiques sur l'exécution des projets et de formuler des recommandations pertinentes à l'intention du Conseil à sa trente-septième session.

(Décision B.35.b/8)

Innovation : Formules envisageables pour définir plus précisément l'innovation dans les projets et programmes d'adaptation

28. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De charger le Secrétariat d'établir un document précisant la définition et approfondissant la vision de l'innovation dans le cadre du Fonds, d'orienter la mise en place de nouveaux programmes, en tenant compte des vues et considérations exprimées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) à sa vingt-sixième réunion et par le Conseil à la deuxième partie de sa trente-cinquième réunion, et après avoir consulté le Conseil et d'autres parties prenantes, pour examen par le Conseil à sa trente-sixième réunion ;
- b) De demander au Secrétariat de présenter, dans le cadre du document mentionné ci-dessus, une analyse des éléments pertinents relatifs à l'innovation et l'adaptation, notamment, mais non exclusivement, la définition de l'innovation, la raison d'être de l'innovation, les critères d'examen de l'innovation, l'appétence pour le risque, l'importance primordiale accordée aux groupes, pays, secteurs ou thèmes particulièrement vulnérables, ainsi que l'innovation dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;

- c) D'instituer un groupe d'étude composé de membres du Conseil et chargé d'orienter les travaux visés aux alinéas a) et b) ci-dessus ; et
- d) De demander au Secrétariat d'élaborer, en se fondant sur l'analyse susmentionnée, des orientations sur les critères d'examen des propositions de microfinancement pour l'innovation qui seront soumises au Conseil pour examen à sa trente-sixième réunion.

(Décision B.35.b/9)

Possibilités offertes pour la mise en place d'un guichet pour l'amélioration de l'accès direct dans le cadre de la stratégie à moyen-terme

29. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) D'approuver l'expérience pilote pour les projets soumis à travers le guichet pour l'amélioration de l'accès direct afin d'encourager cette amélioration et de promouvoir davantage l'adaptation locale dans le cadre du Fonds ;
- b) Que le guichet mis en place à titre expérimental pour promouvoir les projets/programmes visant à améliorer l'accès direct soit mis à la disposition des institutions nationales de mise en œuvre (INM) seulement, sous la forme d'un financement à hauteur de 5 millions de dollars par pays ;
- c) Que les fonds du guichet pour l'amélioration de l'accès direct ne seront pas comptabilisés au titre des ressources auxquelles le pays pourrait avoir accès dans le cadre du plafond par pays fixé par le Conseil pour des projets/programmes concrets de moyenne envergure ;
- d) Que les coûts d'exécution des propositions soumises dans le cadre du guichet pour l'amélioration de l'accès direct ne doivent pas être supérieurs à 12,5 % du budget total demandé pour les projets/programmes avant les frais de gestion demandés par l'institution de mise en œuvre, et à 1,5 % dans les cas où l'institution de mise en œuvre agit également en qualité d'Institution de mise en œuvre pour les activités des projets/programmes proposés, et que les frais de gestion demandés par l'institution de mise en œuvre ne doivent pas être supérieurs à 10 % des coûts totaux des projets ;
- e) Que les institutions de mise en œuvre soumettant des propositions à travers le guichet pour l'amélioration de l'accès direct le fassent en se servant du modèle de proposition approuvé, existant et des documents d'orientation pour les projets/programmes concrets de moyenne envergure, nonobstant les frais de gestion des projets visés à l'alinéa d), et que les propositions visant à améliorer l'accès direct soumises dans le cadre du processus d'approbation des projets en deux étapes remplissent les conditions requises pour bénéficier du financement pour l'élaboration des projets et du financement pour l'aide à l'élaboration des projets conformément aux critères approuvés par le Conseil pour ces financements ;
- f) Que le cycle d'examen et l'approbation des projets/programmes soumis à travers le guichet pour l'amélioration de l'accès direct suivent le processus d'examen et d'approbation ainsi que les critères d'établissement des rapports pour les projets/programmes de moyenne envergure dans le cadre du Fonds, nonobstant le respect des dispositions de l'alinéa d) concernant l'examen et l'approbation des frais de gestion des projets ; et
- g) De demander au Secrétariat de présenter au PPRC, à sa vingt-huitième réunion, une analyse du cycle d'examen des projets visant à améliorer l'accès direct, y compris des informations actualisées sur l'état d'avancement du guichet pour l'amélioration de l'accès direct.

(Décision B.35.b/10)

Recommandations concernant les projets et programmes non techniquement recommandés

Projets et programmes d'un seul pays

Dossiers de projets complets

Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Propositions de petite envergure

Indonésie : Renforcement de la capacité d'adaptation des communautés côtières confrontées aux effets du changement climatique à Negeri (village), Asilulu, Ureng et Lima dans le district de Leihitu Maluku, régence de Tengah, province de Maluku (Dossier de projet complet; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan); IDN/NIE/CZM/2019/1 ; 963 456 dollars).

30. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) à la suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) D'inviter le Kemitraan à reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition devrait fournir des informations supplémentaires sur les mesures retenues pour assurer la pérennité des stocks de poissons ;
 - (ii) La proposition devrait indiquer la façon dont le projet évaluera la réussite des activités axées sur la prévention du dynamitage des récifs ;
 - (iii) La proposition devrait donner une raison valable justifiant le fait qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation pour procéder à une analyse d'impact sur l'environnement pour la remise en état des récifs et faire valoir l'intérêt que présente la précédente évaluation de l'impact de l'environnement réalisée pour la remise en état d'un mur de protection ;
 - (iv) La proposition devrait préciser la procédure à suivre pour obtenir une licence d'exploitation pour la gestion de l'environnement et une licence d'exploitation pour la surveillance de l'environnement ;
 - (v) La proposition devrait actualiser le Plan de gestion environnementale et sociale pour qu'il soit aligné sur les principes régissant la politique environnementale et sociale du Fonds ; et
- (a) De demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement indonésien.

(Décision B.35.b/11)

Indonésie : EMBRASSER LE SOLEIL : Redéfinition de l'espace public comme solution aux effets du changement climatique dans les zones urbaines indonésiennes (Dossier de projet complet; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan); IDN/NIE/Urban/2019/1; 824 835 dollars).

31. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) à la suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) D'inviter le Kemitraan à reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition devrait fournir plus de précisions à caractère technique sur les mesures de résilience proposées pour faire face aux inondations, en particulier les mesures concernant l'espace public ;
 - (ii) La proposition devrait comporter certaines estimations des avantages sociaux et économiques escomptés des mesures concrètes retenues, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables ;
 - (iii) La proposition devrait justifier l'intérêt économique des mesures d'adaptation retenues ;
 - (iv) La proposition devrait prouver qu'elle est en adéquation avec n'importe quelle norme nationale/technique relative à certains secteurs/domaines (p. ex. les normes relatives à la résilience aux inondations) ;
 - (v) La proposition devrait prévoir des consultations pour recentrer la composante 1 et donner des détails sur la façon d'intégrer les résultats de ces consultations dans la conception et la mise en œuvre des mesures sectorielles ;
 - (vi) La proposition devrait comporter une évaluation de la place accordée aux femmes, conformément à la politique sur l'égalité hommes-femmes du Fonds ;
 - (vii) La proposition devrait comporter un plan complet de suivi et d'évaluation, y compris des données ventilées par sexe, des cibles et des indicateurs (fondés sur l'évaluation de la place accordée aux femmes), ainsi que des indicateurs pour la composante 1 du projet, précisant les modalités de suivi et d'évaluation ; et
- c) De demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement indonésien.

(Décision B.35.b/12)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Projets de moyenne envergure

Kirghizistan : Projet régional pour la résilience des communautés pastorales — ADAPT (Dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole [FIDA] ; KGZ/MIE/Agric/2019/1 ; 9 999 313 dollars).

32. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) à la suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) D'inviter le FIDA à reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition devrait prouver qu'elle est conforme aux normes techniques nationales et à la politique environnementale et sociale et la politique sur l'égalité hommes-femmes du Fonds ;
 - (ii) Le promoteur devrait préciser l'aspect relatif au cofinancement et justifier le financement demandé en se fondant sur le raisonnement de l'intégralité du coût de l'adaptation ; et
- c) De demander au FIDA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement kirghize.

(Décision B.35.b/13)

Projets et programmes régionaux

Dossiers de projets complets

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Afrique du Sud, Angola, Mozambique, Namibie, Zimbabwe: Renforcement des capacités d'adaptation des petits exploitants agricoles vivant dans les bassins versants en situation de stress hydrique d'Afrique australe (Dossier de projet complet ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO] ; AFR/MIE/Water/2019/1 ; 14 000 000 de dollars).

33. Ayant examiné les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) De ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à la suite de la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) D'inviter l'UNESCO à reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition devrait montrer clairement la valeur ajoutée de l'approche éminemment régionale associant les cinq pays bénéficiaires et les deux bassins versants ;

- (ii) La proposition devrait donner la preuve de la cohérence et la synergie entre ses deux composantes ;
 - (iii) Le promoteur devrait préciser en quoi les investissements visés à la composante 2 n'entraîneraient pas une maladaptation, la faisabilité de l'idée d'un agrégateur de chaînes de valeur et comment celui-ci procurerait des avantages concrets en matière d'adaptation ; et
- c) De demander à l'UNESCO de communiquer les observations visées à l'alinéa b) aux Gouvernements angolais, mozambicain, namibien, sud-africain et zimbabwéen.

(Décision B.35.b/14)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-sixième réunion du Comité de l'éthique et des finances

34. Mme Sylviane Bilgischer (Belgique, Parties visées à l'annexe I), Présidente du CEF présente le rapport du CEF (AFB/EFC.26.b/ 7) et remercie les membres du CEF pour leur participation et leur collaboration à la première réunion virtuelle du comité qui a atteint ses objectifs. Le CEF a entendu une présentation du rapport annuel sur la performance pour l'exercice 20, qui était présenté plus en détail dans le rapport de la réunion, suivi d'un exposé sur la réponse du Fonds à la pandémie de COVID-19. Elle note que le Secrétariat a réalisé une enquête auprès des institutions de mise en œuvre pour connaître les effets de la pandémie sur les projets et indique que 78 % des institutions interrogées s'attendent à ce que la pandémie ait une incidence modérée, voire élevée, sur leurs projets et que les institutions nationales de mise en œuvre seront particulièrement touchées.

35. Le CEF a en outre examiné la situation financière du Fonds d'affectation spéciale, la monétisation des URCE et les budgets rapprochés du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 20. La Présidente par intérim du Groupe de référence (AF-TERG) présente par ailleurs une situation actualisée des travaux dont il est rendu compte plus en détail dans le rapport de la réunion. Elle a proposé de créer des groupes de travail et émis l'avis que les membres du CEF puissent participer à leurs travaux. Elle fait observer que, bien que le CEF ait trouvé l'idée intéressante, il convient de répondre aux questions concernant la charge de travail et l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts en raison du rôle de supervision du CEF et c'est pourquoi le CEF recommandait que le Conseil prenne note des informations contenues dans la situation actualisée des travaux et demande au AF-TERG de communiquer les informations supplémentaires sur les groupes de travail proposés.

36. Répondant à des questions sur l'objet et la composition des groupes de travail, il est expliqué que les groupes de travail ont pour objet d'apporter un appui à l'AF-TERG et qu'ils seront composés de diverses parties prenantes parmi lesquelles l'AF-TERG proposera des membres du Conseil ou du CEF. Cela étant, les informations fournies n'étaient pas suffisantes pour savoir quels seraient les rôles des participants aux travaux des groupes de travail et s'il y aurait un éventuel conflit d'intérêts entre le rôle de supervision du CEF et la participation de ses membres aux travaux des groupes de travail.

37. Répondant à une question de savoir si les groupes de travail avaient déjà été créés et si une décision avait été prise au sujet de leur composition, il a été expliqué que l'AF-TERG était un organe indépendant et que le Conseil ne pouvait pas intervenir dans le choix de leurs membres. En fait, au cours des débats sur la question, certains se sont demandé si le Conseil pouvait permettre à ses membres de participer aux travaux des groupes de travail au cas où l'AF-TERG déciderait de les inclure parmi les parties prenantes. Il était donc nécessaire d'obtenir un complément d'information

sur la façon dont les membres du Conseil participeraient aux travaux des groupes de travail et de savoir s'il existait un conflit d'intérêts du fait du rôle de supervision exercé par le Conseil sur l'AF-TERG.

38. Ayant examiné les observations et la recommandation du CEF, le Conseil prend ensuite les décisions suivantes concernant les questions examinées par le Comité à sa vingt-sixième réunion.

a) *Rapport annuel sur la performance pour l'exercice 20*

39. Ayant examiné la recommandation du Comité de l'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) D'approuver le Rapport annuel sur la performance (APR) du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 20, qui fait l'objet du document AFB/EFC.26.b/ 3 ; et

b) De demander au Secrétariat d'établir un résumé facile à lire de ce rapport, à l'intention du public, à la suite de l'adoption de l'APR par le Conseil.

(Décision B.35.b/15)

b) *Réponse du Fonds à la pandémie de COVID-19*

40. Ayant examiné la recommandation du Comité de l'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) De prendre note du Rapport sur la réponse du Fonds pour l'adaptation à la pandémie de COVID-19 et des mesures d'adaptation prises pour atténuer l'effet de la pandémie sur le portefeuille du Fonds, qui souligne qu'il importe de prendre des mesures immédiates pour permettre aux projets et programmes financés par le Fonds de continuer d'atteindre leurs objectifs ;

b) D'approuver temporairement une prolongation générale sans coût supplémentaire de la date d'achèvement du projet pouvant aller jusqu'à 12 mois pour les projets/programmes remplissant les conditions requises qui ont été reportés en raison de la COVID-19 et auraient dû être achevés dans un délai de 24 mois à partir de la date de la demande de prolongation, pour autant que la demande de prolongation présentée par une institution de mise en œuvre satisfasse aux critères énoncés au paragraphe 33 du document AFB/EFC.26.b/ 4 ;

c) De permettre temporairement, dans le contexte du paragraphe 6 de l'annexe 7 des politiques et directives opérationnelles du Fonds (Mise en œuvre des projets/programmes) portant sur une modification substantielle d'un projet, à une institution de mise en œuvre (IM) de procéder à des réaffectations budgétaires au niveau des résultats entre le budget original et le budget révisé, jusqu'à concurrence de 20 % du budget total du projet, sans demander l'approbation préalable du Conseil, étant entendu que :

(i) Les réaffectations budgétaires concernées sont justifiées, car elles sont liées à la COVID-19 et qu'elles permettent au projet ou au programme d'atteindre les buts et objectifs initialement fixés ;

(ii) L'IM doit présenter au Conseil un rapport sur la partie de son rapport annuel sur l'exécution des projets consacrée à la part du budget réaffecté au projet ;

(iii) La part du budget réaffecté à un projet qui n'est pas liée à la COVID-19 et les modifications supérieures à 20 % du budget total du projet relatif à la COVID-19 doivent être soumises aux prescriptions des paragraphes 6 à 8 de l'annexe 7 des politiques et directives opérationnelles du Fonds (Mise en œuvre des projets/programmes) ; et

d) D'encourager les pays à examiner les questions relatives à la COVID-19 relevant du mandat du Fonds pour l'adaptation dans le cadre de leur future programmation du financement par le Fonds pour l'adaptation, afin de devenir plus résilients en reflétant, selon qu'il conviendra, les objectifs des plans de relance gouvernementaux dans la programmation future.

(Décision B.35.b/16)

b) Rapport de la Présidente par intérim du Groupe de référence pour les évaluations techniques

41. Ayant examiné la recommandation du Comité de l'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) De prendre note des informations contenues dans le paragraphe 15 du document AFB/EFC.26.b/ Inf.1 portant sur la création et l'utilisation des groupes de travail au cours de la mise en œuvre d'éléments relatifs aux travaux d'évaluation ; et

b) De charger le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) de soumettre au Comité de l'éthique et des finances, à sa vingt-septième réunion, les informations nécessaires sur les points suivants : les objectifs, la composition et les membres des groupes de travail, les rôles et responsabilités de leurs membres, les délais et le temps consacré par les membres à leurs tâches et les possibilités actuelles offertes pour la participation éventuelle des membres du Conseil aux travaux des groupes de travail.

(Décision B.35.b/17)

Point 7 de l'ordre du jour : Application de la politique environnementale et sociale par les institutions de mises en œuvre

42. Le Secrétariat présente les documents portant sur l'application de la politique environnementale et sociale par les institutions de mise en œuvre (AFB/B.35.b/4, Add.1 et Add.2). Il rappelle que, pour pouvoir soumettre des propositions de financement, les institutions de mise en œuvre doivent être accréditées auprès du Fonds et satisfaire aux normes fiduciaires et aux normes de sauvegarde du Fonds quand elles ont accès aux ressources financières. Il existe quatre catégories de normes d'accréditation dont la troisième et la quatrième ont trait au présent point de l'ordre du jour. Il s'agit des catégories suivantes : les capacités institutionnelles, la transparence, les investigations internes et les mesures anticorruption. Le Secrétariat indique que ces éléments ont un lien direct avec la possibilité pour les institutions de mise en œuvre de se conformer aux prescriptions énoncées dans la politique environnementale et sociale et la politique sur l'égalité hommes-femmes du Fonds. Par conséquent, il est demandé, à la rubrique 11 du formulaire de demande d'accréditation et de réaccréditation, aux institutions de fournir une déclaration dans laquelle les hauts responsables affirment la volonté de l'institution de se conformer à la politique environnementale et sociale et la politique sur l'égalité hommes-femmes du Fonds comme étant la preuve de l'engagement de l'institution à appliquer la politique environnementale et sociale et la politique sur l'égalité hommes-femmes du Fonds.

43. Récemment, un petit nombre d'institutions de mise en œuvre en cours de réaccréditation ont émis des réserves ou des objections quant à la fourniture d'une telle déclaration, ce qui a bloqué la procédure de réaccréditation. Le Secrétariat a organisé un certain nombre de réunions téléphoniques avec lesdites institutions de mise en œuvre afin de régler la question, mais il a reçu par la suite une lettre d'une institution, qui fait l'objet du document AFB/B.35.b/4/Add.2. Considérant que la question semblait avoir des incidences dans tous les domaines, et non pas seulement sur la procédure d'accréditation et de réaccréditation, le Secrétariat a commandé une étude indépendante

sur la question en vue de fournir une analyse complète de la question et de proposer plusieurs options pour la régler (AFB/B.35.b/4/Add.1). Le Conseil a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à huis clos au cours duquel l'expert indépendant lui a présenté l'étude.

44. Le Conseil a ensuite ses débats sur le point de l'ordre du jour et examiné les documents AFB/B.35.b/4/Add.1 et AFB/B.35.b/4/Add.2 à huis clos.

45. Ayant examiné le document AFB/B.35.b/4 et ses additifs, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) De prendre note du document AFB/B.35.b/4 et de ses additifs ;
- b) De charger le Secrétariat pendant l'intersession de réaliser une enquête auprès du Conseil en vue de recenser les options les plus acceptables et optimales pour régler la question ; et
- b) De demander au Secrétariat d'effectuer une analyse des formules envisageables et de la présenter au Conseil à sa trente-sixième réunion pour examen et décision

(Décision B.35.b/18)

Point 8 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens depuis la trente-quatrième réunion

- a) *Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat*

46. Présentant la sous-rubrique, le représentant du Secrétariat rappelle que dans la décision B.34/37, le Conseil a prié le Président et le Secrétariat de lui faire rapport à sa trente-cinquième réunion sur l'état d'avancement de l'examen des quatre options concernant les modalités de collaboration de fonds à fonds décrites dans le document GCF/B.22/09 et son annexe 1, et sur la progression de l'amélioration de la complémentarité et la cohérence entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat (FVC). Il explique que des informations relatives à la conclusion d'accords juridiques avec le Fonds pour l'adaptation figurent dans le document GCF/B.24/Inf.08, mais qu'à sa vingt-quatrième réunion le Conseil du FVC s'était contenté de prendre note du document et qu'aucune autre information ou recommandation sur les quatre options n'avait été présentée. Il ajoute que malgré cela, les Fonds, et notamment leurs Secrétariats, poursuivent leur étroite collaboration. Les Fonds procèdent à l'expérimentation de la transposition de projets à plus grande échelle et appuyé conjointement la création d'un cercle de professionnels des institutions concernées par l'accès direct (CPDAE). Ces deux activités sont présentées plus en détail dans le document AFB/B.35.b/6.

47. Il est fait observer que la question relative à la conclusion d'accords juridiques avec le Fonds pour l'adaptation ne sera pas non plus inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil du FVC qui aura lieu deux semaines après la présente réunion. Il importerait que le Conseil du FVC commence par examiner cet avis juridique avant que le Conseil du Fonds pour l'adaptation prenne des mesures concernant les différentes options. Le Conseil est informé du fait que, bien que la question relative à la conclusion d'accords juridiques avec le Fonds pour l'adaptation ne soit pas inscrite au prochain ordre du jour du Conseil du FVC, ce dernier puisse l'examiner à l'avenir et c'est pourquoi il vaudrait mieux que le Conseil du Fonds pour l'adaptation reporte l'examen approfondi de la question.

48. Il est fait valoir en outre que l'identification des projets devant être transposés à plus grande échelle doit faire l'objet d'une plus grande coordination entre les deux Fonds et il est demandé comment cela a été fait pour les projets déjà mentionnés. Il importe de comprendre comment le FVC pourrait compléter au mieux l'action menée par le Fonds pour l'adaptation pour transposer ses projets à plus grande échelle et comment les deux Fonds pourraient s'engager dans une phase

opérationnelle coordonnée. Certes, il se peut que certains des projets financés par le Fonds pour l'adaptation nécessitent un appui supplémentaire, mais il n'en reste pas moins qu'il importe de veiller à ce que le Fonds pour l'adaptation gagne en visibilité au moment de la transposition de projets à plus grande échelle et que les projets retenus à cet effet bénéficient d'un appui en temps voulu. En ce qui concerne la CPDAE, il est demandé quels sont les liens qu'il est envisagé de nouer avec d'autres fonds qui sont directement concernés par l'accès direct.

49. Le représentant du Secrétariat explique que les dix projets qui ont été retenus ont été directement choisis par le FVC en consultation avec les pays concernés à l'issue de l'examen à mi-parcours projets réalisé par le Fonds pour l'adaptation et qui a révélé qu'ils se prêtaient à une transposition à grande échelle. L'on émet l'opinion que les Fonds pourraient coordonner leur approche afin que, lorsque le Fonds identifie ces candidats potentiels, des fonds supplémentaires puissent être collectés auprès du FVC et d'autres bailleurs de fonds pour financer la transposition de projets à plus grande échelle. Le Fonds définit les paramètres opérationnels de transposition de projets à plus grande échelle pour que les projets puissent bénéficier de la collaboration avec le FVC et que le Fonds pour l'adaptation gagne en visibilité.

50. Il est demandé quelle était la raison du retard pris dans les discussions entre les deux Fonds sur la question de la complémentarité et la cohérence et la mesure dans laquelle les travaux antérieurs du Fonds ont été reconnus dans les activités de transposition de projets à plus grande échelle entreprises par le FVC jusqu'à présent. Il serait peut-être utile que le logo du Fonds pour l'adaptation figure au même titre que celui du FVC dans les projets transposés à plus grande échelle. Le représentant du Secrétariat indique que, bien qu'il ne puisse pas parler au nom du FVC, à la dernière réunion du Secrétariat la question de la conclusion d'accords juridiques avec le Fonds pour l'adaptation n'a pas été examinée, car un certain nombre d'autres documents stratégiques étaient plus urgents. Il convient en outre que la visibilité du Fonds est une question importante et que la question de l'inclusion du logo du Fonds pourrait être examinée dès qu'un terrain d'entente aurait été trouvé avec le FVC.

51. Ayant examiné les efforts visant à améliorer la complémentarité entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation et le document AFB/B.35.b/6 et son annexe, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) De prendre note du rapport reproduit dans le document AFB/B.35.b/6 et son annexe I, qui fait le point sur la coopération récente entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
- b) De prendre acte du fait que le Conseil du FVC n'a pas encore examiné l'évaluation juridique du Fonds pour l'adaptation qui fait l'objet du document GCF/B.24/Inf.8 ;
- c) De demander au Président et au Vice-Président de continuer de participer activement, avec l'aide du Secrétariat, à un dialogue structuré avec le Conseil du Fonds vert afin d'étudier et de prendre des mesures concrètes pour mieux définir les options concernant les modalités de collaboration de fonds à fonds décrites dans document GCF/B.22/09 et son annexe I ;
- d) De demander au Secrétariat de poursuivre ses délibérations avec le Secrétariat du Fonds vert en vue de promouvoir les activités de collaboration définies lors du Dialogue annuel de novembre 2017, de l'atelier technique de février 2018 et des réunions informelles tenues par le Président et le Vice-Président du Fonds pour l'adaptation et les coprésidents du Conseil du FVC, en mai et en septembre 2018, et en marge de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 24), tenue à Katowice (Pologne) ; et
- e) De demander au Président et au Secrétariat de fournir au Conseil :
 - (i) Un rapport sur l'état d'avancement des activités décrites à l'alinéa d), à sa trente-sixième réunion ; et

- (ii) Des informations actualisées sur les questions visées aux alinéas b) et c) ci-dessus une fois qu'elles auront été examinées par le Conseil du FVC.

(Décision B.35.b/19)

- b) *Répartition des ressources financières entre les projets et programmes concrets d'adaptation d'un seul pays et ceux d'une région (plafond par pays)*

52. Le Conseil examine le point de l'ordre du jour à huis clos.

53. Ayant examiné l'analyse de la répartition des ressources financières entre les projets et programmes concrets d'adaptation d'un seul pays et ceux d'une région, qui fait l'objet du document AFB/B.35.b/5, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de conclure ses délibérations sur la question à sa prochaine réunion.

(Décision B.35.b/20)

Point 9 de l'ordre du jour : Dispositions relatives aux privilèges et immunités et accord juridique du Fonds

54. Le Conseil examine le point de l'ordre du jour à huis clos.

55. Ayant examiné l'examen par le Secrétariat des dispositions relatives aux privilèges et immunités et l'accord juridique du Fonds, qui fait l'objet du document AFB/B.35.b/Inf.9 et de ses annexes I et II, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de poursuivre l'examen de la question pendant l'intersession.

(Décision B.35.b/21)

Point 10 de l'ordre du jour : Mobilisation des ressources

56. Le Conseil examine le point de l'ordre du jour à huis clos.

57. Des points de vue différents sont exprimés sur la mobilisation des ressources, notamment sur la possibilité, à ce stade, d'affirmer que globalement les besoins de financement de l'adaptation ont augmenté conformément aux priorités stratégiques du Fonds pour l'adaptation et en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19, en particulier sur les populations pauvres et vulnérables.

58. Ayant examiné la recommandation du groupe d'étude sur la mobilisation des ressources, qui fait l'objet du document AFB/B.35.b/Inf.8, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) D'approuver un nouvel objectif de mobilisation à 120 millions de dollars par an pour l'exercice biennal 20-21, étant entendu qu'il s'agit d'un objectif indicatif et qu'un appui visant à le dépasser serait le bienvenu ; et

b) De demander au Secrétariat de mettre en évidence, dans le cadre de ses activités de communication et de sensibilisation, la façon dont les besoins de financement de l'adaptation ont globalement augmenté conformément aux priorités stratégiques du Fonds pour l'adaptation et en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19, en particulier sur les populations pauvres et vulnérables, et d'appeler l'attention sur la façon dont cette augmentation transparaît dans le besoin accru d'appui de la part du Fonds.

(Décision B.35.b/22)

Point 11 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

59. Le Conseil prend note des exposés et des recommandations de la société civile. Le rapport sur le dialogue avec la société civile fait l'objet de l'annexe III au présent rapport.

Point 12 de l'ordre du jour : Prorogation du mandat des membres et des membres suppléants

60. Le Directeur du Secrétariat explique que le report de la COP à novembre 2021 a des conséquences pour les membres du Conseil. Huit membres et sept membres suppléants ont été élus à Katowice (Pologne) en décembre 2018 et leur mandat doit prendre fin en mars 2021. Si aucune mesure concrète n'est prise pour tenter de résoudre ce problème, leurs sièges seront laissés vacants, ce qui réduira de moitié le nombre de membres et de membres suppléants restants. Il indique que contrairement à certains organes constitués au titre de la CCNUCC, le Conseil ne dispose pas d'une « clause de reconduction » qui permettrait aux membres et membres suppléants de continuer à exercer leurs fonctions respectives jusqu'à l'élection d'un remplaçant. Étant donné que plusieurs organes constitués au titre de la CCNUCC se trouvent dans la même situation, le Bureau de la COP, la CMP et la CMA (le Bureau) a examiné la question et, à sa réunion du 25 août 2020, a prolongé la composition actuelle des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris selon les besoins jusqu'à ce qu'il soit possible de désigner ou d'élire des successeurs. Il reste cependant deux questions à éclaircir. Il faudra préciser si le Conseil devra aussi statuer sur la question et si cette prolongation s'appliquera à tous les membres et membres suppléants ou seulement à ceux dont le mandat expirera en mars 2021.

61. La Conseillère juridique du Secrétariat de la CCNUCC confirme qu'étant donné qu'un certain nombre d'organes constitués au titre de la CCNUCC se trouvent dans la même situation, le Bureau a décidé de prolonger la composition actuelle des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris selon les besoins jusqu'à ce qu'il soit possible de désigner ou d'élire des successeurs. Elle indique que la Secrétaire exécutive de la CCNUCC a notifié cette décision à toutes les Parties, tous les observateurs et toutes les organisations ayant le statut d'observateur le 3 septembre 2020 et envoyé une lettre aux membres et membres suppléants des organes constitués le 21 septembre 2020. Le 23 octobre 2020, une réunion a eu lieu avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et des collectifs chargés de présenter des candidatures. À la réunion, le Secrétariat a présenté l'approche proposée pour donner effet aux orientations du Bureau. Les présidents et les coordonnateurs ont été invités à donner leur avis sur la proposition jusqu'à début novembre 2020. Elle précise qu'il a été proposé qu'entre autres, les membres et membres suppléants, dont les postes sont à pourvoir par nomination ou élection pendant l'année en cours, restent en fonctions jusqu'à la tenue des élections en 2021 et que les membres et membres suppléants dont les postes sont à pourvoir par élection en 2021 restent en fonctions jusqu'en 2022, ce qui évitera de devoir pourvoir par élection tous les postes au Conseil en 2021 et de conserver le décalage de l'élection des membres et membres suppléants, qui avait été exigé par la décision de la CMP.

62. Il est demandé s'il est possible de prendre une décision à la présente réunion compte tenu du fait qu'on est toujours dans l'attente d'une réponse des groupes régionaux et des collectifs et l'on fait valoir qu'il vaudrait peut-être mieux prendre une décision pendant l'intersession si une telle décision s'avérait vraiment nécessaire.

63. La Conseillère juridique du Secrétariat explique que le Bureau a confirmé avec la plus grande insistance que la composition actuelle des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris était prolongée selon les besoins jusqu'à la nomination ou l'élection des successeurs et que rien n'indique que l'un ou l'autre de ces organes est tenu de faire quoi que ce soit pour donner effet à cette décision ni qu'aucun d'entre eux n'est invité par le Bureau à statuer sur la question. Elle déclare qu'il n'est pas sûr que le Conseil puisse faire autre chose que de prendre note de la décision, faute de quoi il semblerait passer outre à la décision du Bureau. Certes, le

Conseil est maître de son propre Règlement intérieur, mais le Bureau a laissé au Secrétariat de la CCNUCC le soin de donner effet à sa décision. Le Secrétariat de la CCNUCC a décidé d'engager des consultations avec les groupes régionaux et les collectifs au sujet de l'approche proposée et dès qu'ils auront donné leur avis, les Parties recevront une notification concernant l'application concrète des orientations du Bureau.

64. L'on fait observer que bien que la situation soit maintenant claire pour ce qui est de la composition actuelle du Conseil, il fallait encore que le Conseil mette en place des politiques, à une réunion future, pour les cas où des situations similaires arrivent à l'avenir.

65. Ayant examiné les deux lettres adressées par la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Références : ISCP/MTP/O/SEPT.2020 et YN EC-2020-410) et le Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'adaptation décide de prendre note des informations contenues dans les deux lettres adressées par la Secrétaire exécutive de la CCNUCC.

(Décision B.35.b/23)

Point 13 de l'ordre du jour : Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat

66. À l'issue de l'examen de la nécessité de garantir une représentation régionale équilibrée entre les membres des organes de direction, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'élire M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I) à la Présidence du Conseil ;
- b) d'élire M. Albara Tawfiq (Arabie saoudite, Asie-Pacifique) à la Vice-Présidence du Conseil ;
- c) d'élire M. Evans D. Njewa (Malawi, Pays les moins avancés) à la Présidence du Panel d'accréditation ;
- d) d'élire Mme Eleonora Cogo (Italie) à la Vice-Présidence du Panel d'accréditation ;
- e) d'élire M. Mohamed Zmerli (Tunisie, Afrique) à la Présidence du Comité de l'éthique et des finances ;
- f) d'élire Mme Sylviane Bilgischer (Belgique, Parties visées à l'annexe I) à la Vice-Présidence du Comité de l'éthique et des finances ;
- g) d'élire Mme Susana Castro-Acuña Baixauli (Espagne, Europe de l'Ouest et autres États) à la Présidence du Comité d'examen des projets et programmes ;
- h) d'élire Mme Ala Druta (Moldova, Europe de l'Est) à la Vice-Présidence du Comité d'examen des projets et programmes ; et
- i) les membres du groupe d'étude sur l'innovation suivants conformément à la décision B.35.b/9c) :
 - (i) Mme Margarita Caso Chávez (Mexique, Amérique latine et Caraïbes) ;
 - (ii) Mme Eleonora Cogo (Italie, Europe de l'Ouest et autres États) ;
 - (iii) Mme Patience Dampsey (Ghana, Afrique) ;
 - (iv) Mme Claudia Keller (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres États) ;
 - (v) M. Marc-Antoine Martin (France, Parties visées à l'annexe I) et

(vi) M. Nilesh Prakash (Fidji, Petits États insulaires en développement).

(Décision B.35.b/24)

Point 14 de l'ordre du jour : Date et lieu des réunions du Conseil en 2021 et au-delà

67. Ayant examiné les dates proposées pour ses réunions en 2021, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de tenir sa trente-sixième réunion à Bonn (Allemagne) du 22 au 26 mars 2021 ; et
- b) de tenir sa trente-septième réunion à Bonn (Allemagne) du 11 au 15 octobre 2021.

(Décision B.35.b/25)

Point 15 de l'ordre du jour : Application du Code de conduite

68. Le Président attire l'attention sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et la corruption, qui sont accessibles sur le site Web du Fonds, et demande aux membres s'ils souhaitent soulever des questions. Aucune question n'est soulevée à ce propos.

Point 16 de l'ordre du jour : Questions diverses

Conditions à remplir par les Parties à l'Accord de Paris pour avoir accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation

69. Répondant à une question de savoir si les Parties à l'Accord de Paris qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto sont en mesure de bénéficier d'un appui du Fonds, le Directeur du Secrétariat rappelle que la définition « des Parties [qui] peuvent prétendre à recevoir un financement du Fonds pour l'adaptation » figurant au paragraphe 1 de la décision 1/CMP.3, qui est aussi consacrée par les priorités stratégiques, les politiques et directives du Fonds pour l'adaptation, et fait référence seulement aux pays en développement parties au Protocole de Kyoto. Il indique que dans l'additif de son rapport à la CMP à sa quinzième session, le Conseil a invité la CMP et la CMA à fournir des orientations sur cette question ; or, ces orientations ne s'étaient toujours pas concrétisées. La question figure donc de nouveau dans le rapport que le Conseil soumettra à la prochaine COP, à la section consacrée aux recommandations sur les mesures à prendre.

70. Le Conseil prend note de l'explication du Directeur du Secrétariat.

Point 17 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

71. Le présent rapport est adopté pendant l'intersession par le Conseil à l'issue de la deuxième session de la trente-cinquième réunion.

Point 18 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

Après les civilités d'usage, le Président déclare la réunion close à 17 h 40 (heure d'Europe centrale).

ANNEXE I

PARTICIPANTS À LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR
L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Ibila Djibril	Bénin	Afrique
Mme Patience Damphey	Ghana	Afrique
Mme Ji Young Choi	République de Corée	Asie-Pacifique
M. Albara Tawfiq	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
Mme Ala Druta	Moldova	Europe de l'Est
Mme Margarita Caso Chávez	Mexique	Amérique latine et Caraïbes
M. Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
M. Nilesh Prakash	Fidji	Petits États insulaires en développement
Mme Claudia Keller	Allemagne	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Eleonora Cogo	Italie	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Sylviane Bilgischer	Belgique	Parties visées à l'Annexe I
M. Mattias Broman	Suède	Parties visées à l'Annexe I
M. Ali Waqas Malik	Pakistan	Parties non visées à l'Annexe I
M. Lucas di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'Annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Mohamed Zmerli	Tunisie	Afrique
Mme Fatou Ndeye Gaye	Gambie	Afrique
Mme Sheyda Nematollahi Sarvestani	Iran	Asie-Pacifique
M. Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
Mme Mariana Kasprzyk	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Mme Yadira González Columbié	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Paul Elreen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement
M. Tshering Tashi	Bhoutan	Pays les moins avancés
Mme Susana Castro-Acuña Baixauli	Espagne	Europe de l'Ouest et autres États
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
Mme Antonia Elena Flück	Suisse	Parties visées à l'Annexe I
Mme Naima Oumoussa	Maroc	Parties non visées à l'Annexe I

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport sur les activités du Président.
4. Rapport sur les activités du Secrétariat.
5. Rapport de la vingt-sixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) :
 - a) Rapport du Secrétariat sur l'évaluation initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés ;
 - b) Rapport du Secrétariat sur l'évaluation initiale et l'examen technique des projets d'innovation de petite taille proposés ;
 - c) Innovation : Propositions de financement de projets de grande envergure pour l'innovation ;
 - d) Innovation : Formules envisageables pour définir plus précisément l'innovation dans les projets et programmes d'adaptation ;
 - e) Possibilités offertes pour la mise en place d'un guichet pour l'amélioration de l'accès direct dans le cadre de la stratégie à moyen terme.
6. Rapport de la vingt-sixième réunion du Comité de l'éthique et des finances (CEF) :
 - a) Rapport annuel sur la performance pour l'exercice 20 ;
 - b) Réponse du Fonds à la pandémie de COVID-19 ;
 - c) Questions financières ;
 - d) Rapport de la Présidente du Groupe de référence pour les évaluations techniques.
7. Application de la politique environnementale et sociale par les institutions de mise en œuvre.
8. Questions laissées en suspens depuis la trente-quatrième réunion :
 - a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat
 - b) Répartition des ressources financières entre les projets et programmes concrets d'adaptation d'un seul pays et ceux d'une région (plafond par pays).
9. Dispositions relatives aux privilèges et immunités et accord juridique du Fonds.
10. Mobilisation des ressources.
11. Dialogue avec les organisations de la société civile.

12. Prorogation du mandat des membres et des membres suppléants.
13. Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat.
14. Date et lieu des réunions en 2021 et au-delà.
15. Application du Code de conduite.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport
18. Clôture de la réunion.

Points qu'il est proposé de reporter jusqu'à la prochaine réunion

19. Formules envisageables pour renforcer encore plus la participation de la société civile aux activités du Conseil.
20. Options qui permettraient de régler la question de l'absence de quorum.
21. Gestion des connaissances, communication et sensibilisation.

Points qu'il est proposé d'examiner pendant l'intersession

22. Étapes de la procédure pour recevoir des contributions d'autres sources.
23. Politique sur l'égalité hommes-femmes et plan d'action sur l'égalité des sexes.

ANNEXE III**COMPTE RENDU DU DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 27 OCTOBRE 2020, BONN
(ALLEMAGNE) (VIRTUEL)**

1. Le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique), invite le Conseil à entamer un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC).
2. Mme Paola Zavala, Fundación Futuro Latinoamericano (FFLA) passe en revue l'organisation et la structure du Réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation et rend compte de l'incidence de la COVID-19 sur les projets financés par le Fonds pour l'adaptation et présente en particulier des exemples venant de l'Afrique du Sud, de l'Équateur et de l'Inde. Ces effets ont été différents en fonction de la sévérité des confinements. En Afrique du Sud, les restrictions de déplacement au niveau national se sont traduites par un accroissement des coûts de transport et des retards dans la mise en œuvre des projets. En Inde, les mesures de confinement ont également retardé la mise en œuvre des projets et limité la participation de la population et la prise de décisions, augmentant le temps nécessaire pour aller au-devant de la population et retardant le versement des fonds aux institutions de mise en œuvre. En Équateur, les mesures de confinement ont accru le recours aux moyens de communication virtuels même si les limitations de l'Internet ont différé la participation de certaines parties prenantes. Un problème particulièrement sérieux était le fardeau supplémentaire pesant sur les ménages ou les entreprises dirigées par des femmes en raison de la pandémie. Les femmes ont ainsi vu se réduire leur participation à la prise de décisions et ont été plus nombreuses à être victimes de violence à caractère sexiste.
3. L'oratrice indique qu'en relevant le défi de la pandémie, les activités de projets ont aidé à établir d'autres méthodes de communication et à accroître la résilience des populations, plus particulièrement grâce à la sensibilisation et la diffusion d'informations sur la COVID-19. Les défis communs à relever étaient les suivants : des retards dans la mise en œuvre des activités sur le terrain, un accès limité aux biens et services au début de la pandémie, des coûts supplémentaires liés une plus grande interaction, des effets sur la situation des femmes, des répercussions sur la participation et la prise de décisions, l'efficacité d'autres moyens virtuels pour renforcer les capacités, la réduction du rythme et de l'efficacité des méthodes de travail, la priorité donnée par les autorités locales à l'aide d'urgence et les retards dans le versement des fonds.
4. L'oratrice recommande que le Fonds fasse preuve de souplesse dans l'utilisation des fonds et la gestion des délais, examine la nécessité de prévoir des ressources additionnelles, garantisse le virement des fonds en temps voulu aux institutions de mise en œuvre, mette au point des moyens supplémentaires pour renforcer la communication avec les institutions nationales et les organisations de la société civile, promeuve l'adoption de mesures de lutte contre la pandémie fondées sur le principe de précaution, établisse des guides de bonnes pratiques et des normes concernant la participation virtuelle des parties prenantes afin de garantir la collaboration au niveau local et envisage de renforcer les systèmes de santé et la résilience sociale des projets.
5. Mme Elin Lorimer, Indigo Development & Change, présente les recommandations formulées par le Réseau d'ONG concernant le relèvement du plafond par pays. Elle indique que la crainte d'un manque de ressources bloque le relèvement du plafond par pays, mais relève que le plafond actuel peut tout aussi bien limiter les contributions versées au Fonds. Certes, à l'origine, le plafond était utile pour garantir l'équité, mais il limitait maintenant l'accès et devait être supprimé de toute urgence. En juin 2020, 45 des 72 pays qui avaient accès aux financements avaient effectivement atteint leur plafond, et l'oratrice illustre les difficultés rencontrées par les pays par des exemples venant des petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes, de l'Afrique du Sud, de la Géorgie, et du Sénégal.

6. Il est nécessaire de traiter en priorité les demandes de financement soumises par les pays qui n'ont pas encore accès aux ressources du Fonds et bien que le relèvement du plafond fixé à 20 millions de dollars recueille une large adhésion, le Réseau d'ONG propose un plafond par projet à hauteur de 10 millions de dollars avant d'examiner les demandes de financement supplémentaire.

7. Les pays qui atteignent leur plafond ou qui s'en approchent sont souvent rarement encouragés à mener à bonne fin l'accréditation d'une institution nationale de mise en œuvre (INM) et le relèvement du plafond est l'occasion de renforcer les mesures d'incitation en faveur de cette accréditation **en privilégiant le financement des projets soumis par des INM**. Il faut trouver un juste équilibre entre les projets régionaux et nationaux en faveur de l'accès direct et définir un budget annuel pour les projets régionaux afin de pouvoir mettre l'accent sur l'accès direct. L'oratrice recommande d'englober les projets régionaux dans le plafond de financement fixé pour les institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). Les pays devraient pouvoir accréditer les INM dans bon nombre de secteurs et la procédure d'accréditation devrait renforcer durablement les institutions nationales. D'autres fonds ne limitent pas le nombre d'institutions qui peuvent être accréditées. Une fois le plafond atteint, les INM manquent de sources de financement durables pour leurs équipes et, compte tenu du plafond actuel, les pays risquent de s'orienter vers d'autres sources de financement, en raison notamment du peu de fonds disponibles par rapport aux besoins d'adaptation. Certains pays avaient un nombre de projets en réserve, en attente de financement, et pouvaient se sentir guère motivés pour demander une réaccréditation auprès du Fonds sans la perspective d'un accès futur à des financements. Toutefois, les parties prenantes attachent de l'importance au Fonds, car il finance des mesures concrètes d'adaptation à petite échelle et des programmes pilotes, teste des idées nouvelles et novatrices, ne nécessite pas de cofinancement, porte sur des secteurs nombreux et divers, dispose d'un système souple de prise de décisions et d'une équipe de secrétariat accessible, et apporte un soutien précieux au renforcement des capacités des INM.

8. Répondant à une question sur les plans d'intervention d'urgence, Mme Zavala indique que la plupart des projets ont mis au point des plans informels dont les activités portent notamment sur la biosécurité et qui suivent les règles locales concernant les restrictions de déplacement, compris les confinements. Elle indique également que le projet de mise à jour de la politique sur l'égalité hommes-femmes du Fonds est important et doit être approuvé compte tenu de l'augmentation du nombre d'actes de violence contre les femmes dont elle a rendu compte.

9. Répondant à une question sur l'augmentation des coûts de transport, Mme Lorimer, précise qu'en Afrique du Sud, la limitation du nombre de personnes pouvant se déplacer dans un véhicule ou en empruntant les transports publics a entraîné une augmentation des frais de transport. Elle ajoute qu'il importe de ne pas se laisser distancer en ce qui concerne des questions comme la dimension hommes-femmes. S'agissant d'une question sur les pays qui n'ont pas encore bénéficié d'un appui du Fonds, elle indique que le relèvement du plafond par pays à 20 millions de dollars ne devrait viser que les projets mis en œuvre par les INM afin que celles-ci aient la possibilité de soumettre une demande de financement dès que le plafond fixé initialement à 10 millions de dollars, dont toutes les institutions de mise en œuvre peuvent toujours disposer, aura été atteint. Il faudrait accorder la priorité aux pays dont un projet n'a pas encore été approuvé s'ils soumettent une proposition par l'intermédiaire d'une INM ou d'une IMM. L'une des préoccupations soulevées par le relèvement du plafond sans mettre en place d'autres restrictions est que le Fonds soit submergé par de nouvelles propositions et dans l'incapacité de réserver des fonds pour les pays qui n'ont pas encore bénéficié de son appui. Le relèvement du plafond à 20 millions de dollars permettrait de mettre davantage de ressources à la disposition des pays sans risquer d'engager toutes les ressources du Fonds. C'est la raison pour laquelle il importerait aussi d'imposer des restrictions aussi aux institutions régionales de mise en œuvre. L'oratrice fait observer qu'une liste de projets en

réserve a été établie pour les projets proposés par des IMM et qu'en cas de relèvement du plafond par pays, il sera peut-être aussi nécessaire de créer une liste pour tous les projets en réserve et, que si tel est le cas, il faudra alors ajouter une autre condition requise afin d'accorder la priorité aux projets en préparation proposés par les pays qui n'ont pas encore pu avoir accès aux ressources du Fonds.

10. Il est fait observer que l'idée d'accorder la priorité à ces projets est certes intéressante, mais on ignore si les procédures opérationnelles du Fonds le permettraient.

11. Le Président remercie les représentants des organisations de la société civile pour leurs exposés et leurs recommandations.

ANNEXE IV

AFB35.b : Résumé des décisions de financement concernant les projets et programmes à la deuxième session de la trente-cinquième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1. Dossiers de projets complets : pays unique	Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Fonds versés à l'INM, USD	Fonds versés à l'IRM, USD	Fonds versés à l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserves, USD
INM								
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.26.b/4	963,456			<i>Pas approuvé</i>	0
	Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.26.b/5	824,835			<i>Pas approuvé</i>	0
IMM								
	Côte d'Ivoire	FIDA	AFB/PPRC.26.b/6			6,000,000	<i>Pas approuvé</i>	0
	Gambie	PAM	AFB/PPRC.26.b/7			10,000,000	<i>Liste d'attente</i>	0
	Kirghizistan	FIDA	AFB/PPRC.26.b/8			9,999,313	<i>Pas approuvé</i>	0
Total partiel, USD				1,788,291	-	25,999,313		0
2. Dossiers de projets complets : projet régional	Région/Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Fonds versés à l'INM, USD	Fonds versés à l'IRM, USD	Fonds versés à l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserves, USD
IMM								
	Afrique du Sud, Angola, Mozambique, Namibie, Zimbabwe	UNESCO	AFB/PPRC.26.b/9			14,000,000	<i>Pas approuvé</i>	0
Total partiel, USD					-	14,000,000		0
3. Fiches de projets régionales	Région/Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Fonds versés à l'INM, USD	Fonds versés à l'IRM, USD	Fonds versés à l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserves, USD
IMM								
	El Salvador, Honduras	PAM	AFB/PPRC.26.b/10			11,886,691	Validé	-
Total partiel, USD						-		0
4. Financements pour l'élaboration de projets : fiches de projets régionales	Région/Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Fonds versés à l'INM, USD	Fonds versés à l'IRM, USD	Fonds versés à l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserves, USD
IMM								
	El Salvador, Honduras	PAM	AFB/PPRC.26.b/10/Add.1			80,000	Approuvé	80,000
Total partiel, USD						-		80,000
5. Fiches de projets préliminaires régionales	Région/Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Fonds versés à l'INM, USD	Fonds versés à l'IRM, USD	Fonds versés à l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserves, USD
IRM								
	Costa Rica, République dominicaine	CAF	AFB/PPRC.26.b/11		13,919,202		<i>Non validé</i>	0
IMM								
	Cameroun, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Tchad	OMM	AFB/PPRC.26.b/12			10,620,000	<i>Non validé</i>	0
	Inde, Sri Lanka	PAM	AFB/PPRC.26.b/13			13,995,524	Validé	-
Total partiel, USD					13,919,202	24,615,524		0
6. Financements pour l'élaboration de projets : fiches de projets préliminaires régionales	Région/Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Fonds versés à l'INM, USD	Fonds versés à l'IRM, USD	Fonds versés à l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserves, USD
IMM								
	Cameroun, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Tchad	OMM	AFB/PPRC.26.b/12/Add.1			20,000	<i>Pas approuvé</i>	0
	Inde, Sri Lanka	PAM	AFB/PPRC.26.b/13/Add.1			20,000	Approuvé	20,000
Total partiel, USD						-		20,000
TOTAL (1+2+3+4+5+6)				1,788,291	13,919,202	76,621,528		100,000
7. Microfinancements pour l'innovation	Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Fonds versés à l'INM, USD	Fonds versés à l'IRM, USD	Fonds versés à l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserves, USD
INM								
	Antigua-et-Barbuda	DOE	AFB/PPRC.26.b/15	250,000			<i>En suspens*</i>	0
Total partiel, USD				250,000	-	-		0
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7)				2,038,291	13,919,202	76,621,528		100,000

* Conformément à la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes visant à approuver le projet, le Conseil examinera l'approbation du projet dans le cadre du processus intersession, dès que l'IM aura obtenu le statut d'accréditation "Accrédité".

* Conformément à la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes visant à approuver le projet, le Conseil examinera l'approbation du projet dans le cadre du processus intersession, dès que l'IM aura obtenu le statut d'accréditation "Accréditée".